Réf. Farde e-Assemblées : 2629724

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Protocole d'accord de collaboration entre la Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles dans le cadre du plan d'intervention psychosocial local (PIPS).- Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial ;

Vu la circulaire ministérielle AMU/2017/D2/Plan d'intervention psychosocial publiée le 25 juillet 2017 ;

Vu le projet de Protocole d'accord de collaboration entre communes dans le cadre du plan d'intervention psychosocial local (PIPS) ;

Considérant que ce protocole s'inscrit dans le cadre de la gestion des situations d'urgence par l'autorité compétente comme déterminée par l'AR susvisé, notamment sur le plan de la prise en charge des impliqués, telle que décrite par la circulaire ministérielle également susvisée ;

Considérant que les territoires de la Ville de Bruxelles et de la Commune d'Ixelles sont extrêmement imbriqués, notamment dans les quartiers Louise, Roosevelt et Europe ;

Considérant dès lors qu'il est probable qu'une crise impactant une des deux communes nécessite une collaboration et des ressources de l'autre commune ;

Considérant de ce fait que la mise en place d'un protocole d'accord offrant la possibilité aux deux communes de s'entraider dans le cas de l'activation de structure du PIPS, permet de gagner un temps précieux en gestion de crise, de simplifier les collaborations le moment venu et de limiter la confusion liée à des limites territoriales dans la prise de décisions en urgence ;

Considérant que cette collaboration entre communes ne pourra être que bénéfique pour le bon déroulement dans la gestion d'une situation d'urgence et la perception qu'en auront les impliqués et la population ;

Considérant que ledit protocole peut être exécuté lors du déclenchement officiel du PIPS ou uniquement sa mise en œuvre au niveau communal, tant en phase que hors phase ;

Considérant les avis favorables du délégué à la protection des données et du service juridique ;

Considérant la décision du Conseil d'Ixelles du 17 juin 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le protocole d’accord de collaboration entre la Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles est adopté.

Annexes :

FR - Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal Ixelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Protocole d’accord de collaboration Fr-Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)